

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse

Rapport d'orientations budgétaires Année 2019



Table des matières

A. Le contexte économique et financier	3	C. La politique de ressources humaines	12
1. Aperçu de l'environnement macro-économique	3	D. La gestion de la dette	13
a. Le Monde.....	3	1. L'encours de la dette.....	13
b. L'Europe.....	3	2. Les perspectives d'emprunt pour 2019 et suivants	13
c. La France.....	4	E. Prospective	13
d. La commande publique par destination.....	5	1. La Fiscalité Unique (FPU).....	13
e. Zoom sur les collectivités locales.....	5	2. Les ordures ménagères	14
2. Le contexte local.....	6	3. La mobilité.....	15
a. Les grandes lignes du PLF 2019	6	4. Les liaisons douces	16
b. Les déclinaisons locales	7	5. Développement économique et tourisme	17
B. Rétrospective budgétaire	8	4.1 Le développement économique.....	17
1. Les principales recettes de fonctionnement	8	4.2 Le tourisme.....	17
a. Recettes de fonctionnement 2013-2018.....	8	6. L'évènementiel d'intérêt communautaire	18
b. La poursuite de la baisse historique de la DGF.....	8	7. Le numérique.....	18
c. Les produits de fiscalité	9	8. GEMAPI.....	18
2. Les principales dépenses de fonctionnement	9	9. Plan Climat Energie.....	19
a. Dépenses de fonctionnement 2013-2018.....	9	10. Synthèse dépenses de développement 2019-2021	19
b. Les charges contraintes	9	F. Orientations du BP 2019	20
3. Les faits marquants dans la section de fonctionnement.....	10	1. Recettes de fonctionnement 2017-2019.....	20
4. L'investissement	11	2. Dépenses de fonctionnement 2017-2019.....	20
a. Recettes d'investissements 2013-2018.....	11	3. Recettes d'investissement 2017-2019	21
b. FCTVA et subventions	11	4. Dépenses d'investissement 2017-2019.....	21
c. Dépenses d'investissement 2013-2018.....	12	G. Conclusion	22

Les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'adoption du budget, précisées par l'article 107 de la loi 2015-991 NOTRe du 7 août 2015, indiquent que le Débat d'Orientation Budgétaire doit nécessairement faire l'objet d'une délibération spécifique actant de sa tenue et que le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En outre, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

De plus, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires (DOB) pour 2018 des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale : présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ; évolution du besoin annuel de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette, pour le budget principal et le cas échéant les budgets annexes.

A. Le contexte économique et financier

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2019. En effet, le contexte économique de cette année a été pris en compte dans l'élaboration de partis pris raisonnables à partir desquels notre budget a été construit.

1. Aperçu de l'environnement macro-économique

Le débat d'orientation budgétaire 2019 intervient dans un contexte financier international moins favorable que celui de l'an passé.

a. Le Monde

Le Fonds monétaire international (FMI) a annoncé depuis le Forum économique mondial de Davos, avoir abaissé ses prévisions de croissance mondiale pour 2019, prenant acte de la persistance des tensions commerciales notamment entre la Chine et les États-Unis et de la montée des risques politiques.

Il table désormais sur une croissance de 3,5% cette année, soit 0,2 point de moins que sa précédente estimation d'octobre 2018 qui avait déjà été abaissée. S'il laisse inchangées les estimations d'expansion pour les deux premières puissances --États-Unis et Chine-- et revoit en hausse la prévision du Japon, le Fonds se montre bien plus pessimiste pour la zone euro (1,6% contre 1,9% estimée précédemment).

b. L'Europe

De son côté, la Commission européenne estime à 1,3 % le taux de croissance de la zone euro est à 2 % celui de l'union européenne dans son ensemble.

Bruxelles estimait fin janvier 2019 que l'expansion du PIB de l'Allemagne serait de 1,1 % en 2019 au lieu des 1,8 % estimés en fin d'année 2018, et que la croissance française serait de 1,3 %.

S'ajoutent à ce contexte l'inconnu que constitue le Brexit, le fait que l'Italie est entrée en récession et que, pour la France, les conséquences de la crise des « Gilets jaunes » pourraient faire que ce taux de croissance de 1,3 % soit revu à la baisse.

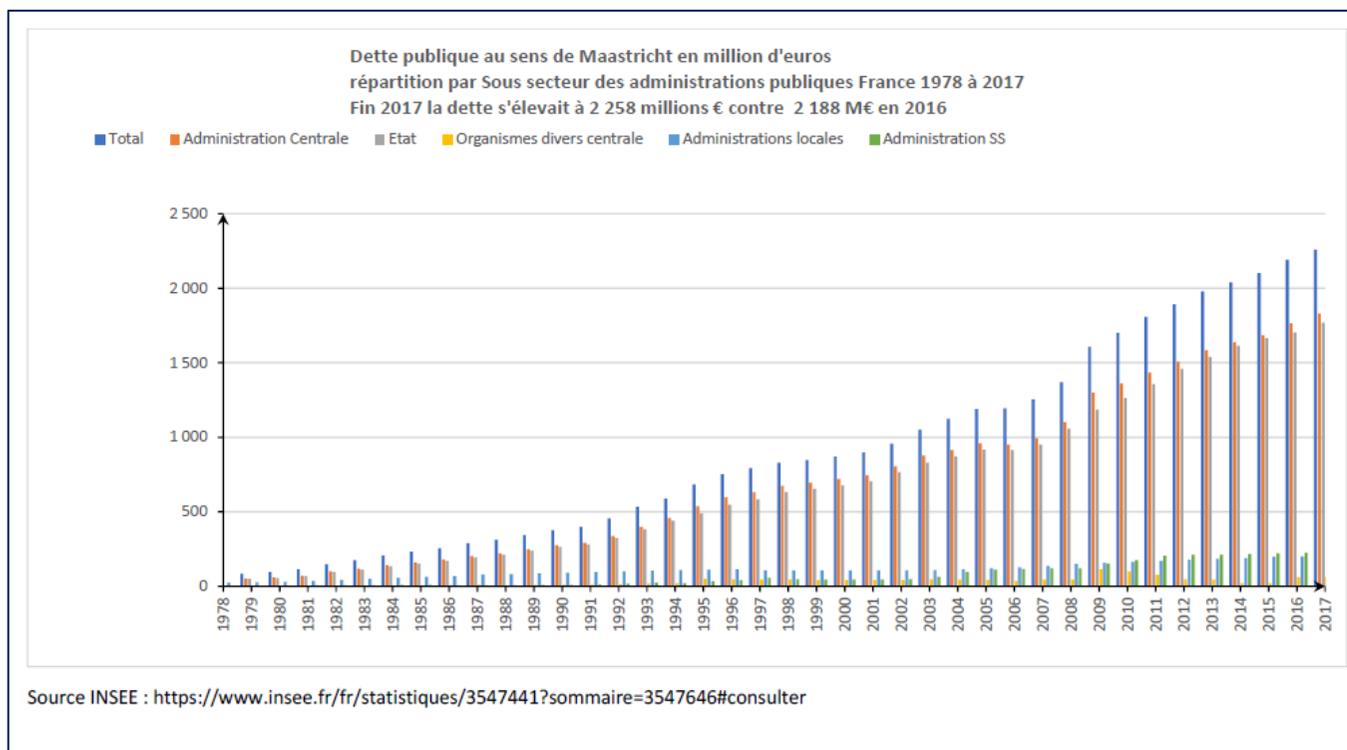
c. La France

Le déficit budgétaire 2018 de l'État français s'est établi, sur des bases provisoires, à 76,1 milliards d'euros, soit une hausse de 8,4 milliards par rapport à 2017, selon les données publiées le 15 janvier par le ministère de l'Action et des Comptes publics.

Le Premier ministre a annoncé que le déficit public de l'année 2019 serait de 3,2 % du fait des tensions sociales au lieu des 2,9 % qui avaient été précédemment prévu.

Il faut rappeler que la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 fixait pour les cinq ans la trajectoire des finances publiques (Etat, sécurité sociale et collectivités territoriales). Par cette loi, le Gouvernement voulait montrer sa volonté de réduire à la fois le déficit public, la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant les priorités que sont la croissance et l'emploi.

La France bénéficie toujours de taux d'intérêt historiquement bas, permettant d'éviter que le service de la dette (intérêts des emprunts) ne vienne aggraver le déficit ; cependant deux risques subsistent : la remontée prévisible de l'inflation et donc des taux d'intérêt, et la fin de la politique accommodante de la Banque centrale européenne.



Malgré ce déficit public de 3,2 %, le Premier ministre maintient l'objectif de quasi-équilibre du budget en 2022.

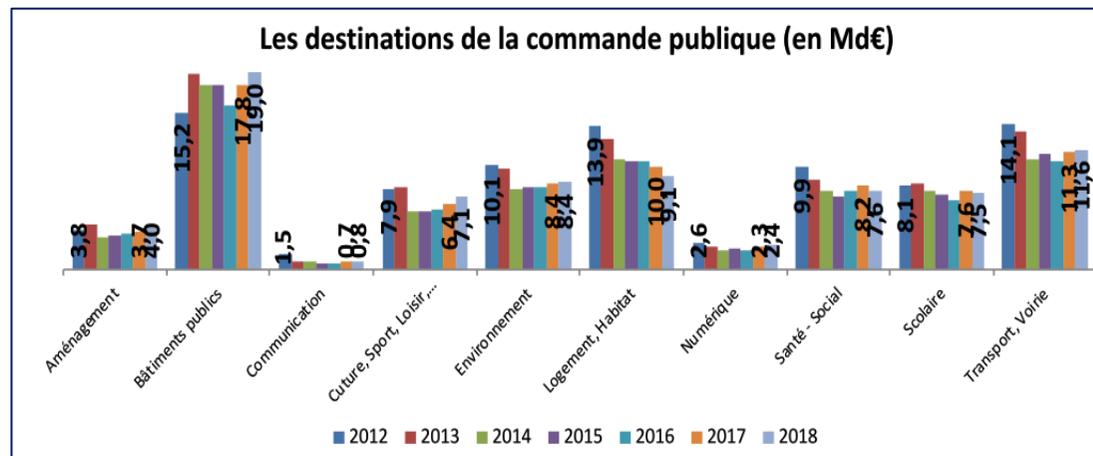
Reste à mesurer les conséquences de la crise des « gilets jaunes » qui ont eu un fort impact négatif sur le commerce durant ces 4 derniers mois ce qui pourrait fragiliser la croissance 2019.

d. La commande publique par destination

Contrairement à 2017 où seule la destination « Logement, Habitat » diminuait, en 2018 elle se poursuit (-9%). On observe que pour les autres destinations, les évolutions sont plus hétérogènes.

En effet, la commande publique dans les secteurs « santé, social » et « scolaire » sont en baisse de -7% et de -2% en 2018 alors que « transport et voirie » progressent de près de 3%.

La destination « culture, sports, loisirs et tourisme » bénéficie de la plus forte progression (+11%), cependant en montant les bâtiments publics portent la croissance (+1,2Md€, +7%)

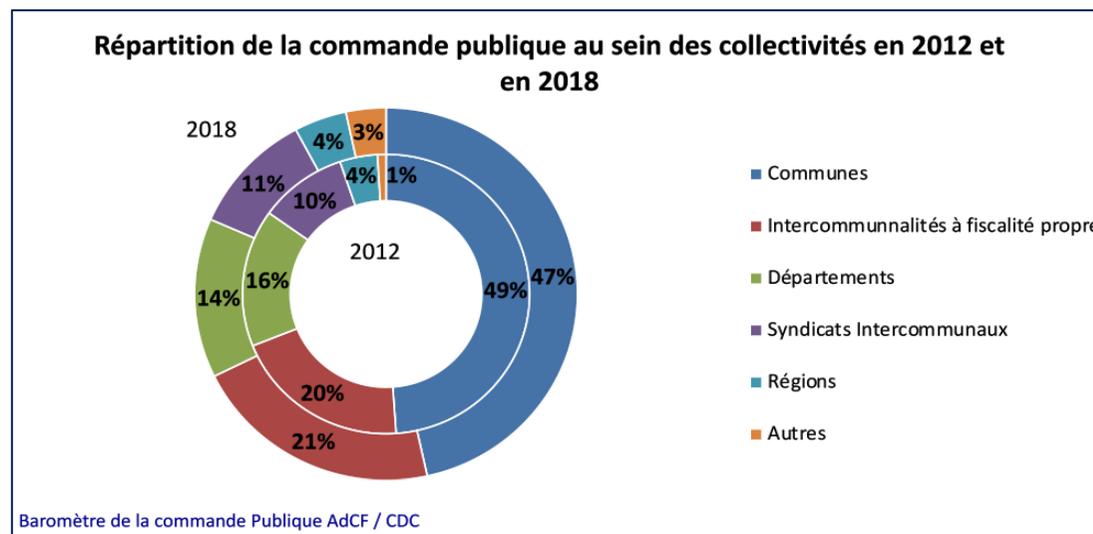


e. Zoom sur les collectivités locales

Les collectivités du bloc communal, communes et intercommunalités à fiscalité propre concentrent plus de deux tiers de la commande publique

Les communes représentent près de la moitié de la commande publique locale

Le poids de l'intercommunalité à fiscalité passe de 20% en 2012 à 21% en 2018.



2. Le contexte local

L'encadrement budgétaire et financier très contraignant Institué par la LPFP 2018-2022 (Loi de Programmation des Finances Publiques) reste en vigueur en 2019 avec entre autres :

- **La limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** à + 1,2% par an en valeur,
- **L'intégration d'une « règle d'or renforcée » en matière d'endettement** : le ratio plafond de capacité de désendettement est fixé à 12 ans pour les communes et les EPCI.

a. Les grandes lignes du PLF 2019 intéressant le bloc communal

- **Le dégrèvement de taxe d'habitation pour 100 % des contributeurs.** L'Etat devrait compenser ce revenu qui disparaît pour les collectivités locales. Toutefois les collectivités devraient perdre l'effet dynamique lié à la revalorisation des bases locatives. En effet à ce jour, la compensation est calculée dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux ou de baisse des quotités d'abattement intervenant par la suite resteraient à la charge du contribuable local. Les données pour estimer l'impact pour les habitants ne sont toujours pas connues. L'incertitude caractérise l'évolution des règles nouvelles qui s'imposent au bloc communal, en conséquence la partie recette des budgets primitifs comportera nécessairement une zone d'incertitude jusqu'à la date du 15 avril limite ultime pour l'établissement du budget, l'Etat n'aura pas encore donné les chiffres réels de compensation de la TH. Il est à noter qu'il en est de même, du côté dépenses prévisionnelles pour le FPIC dont les chiffres réels ne nous sont communiqués par la DGFIP qu'au début juin ; ainsi le principe séculaire et constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales est de plus en plus oublié.
- **La dotation globale de fonctionnement.** Pour l'année 2019 l'enveloppe nationale de la DGF a été fixée à 26 948 048 000 €, peu différente de celle de 2018, mais sa répartition fluctue d'une collectivité à l'autre en fonction du dispositif d'écêtement mis en place pour financer. En complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR). Pour rappel, l'écêtement s'applique aux collectivités dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant. Il est raisonnable d'estimer encore une baisse de 2% de notre DGF.
- **La Péréquation verticale** : des abondements réduits de moitié en 2018 Le gouvernement a entamé une réforme profonde de ce secteur, afin de construire dans les zones tendues, de rénover les centres villes, d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.
- **D'autres mesures du LPFP 2019**
 - Une pérennisation des mesures de soutien à l'investissement public local
 - Des bases fiscales revalorisées de 2,2 %.

b. Les déclinaisons locales

La communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse a non seulement contribué depuis 2014 au redressement des finances publiques par une baisse constante de la DGF, mais elle a aussi largement contribué à abonder le Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), au profit des collectivités dites « moins favorisées ».

- **Le FPIC et le FSRIF** : en principe le niveau global national 2019 du **FPIC** reste inchangé cependant, comme nous l'avons déjà subi, si l'enveloppe totale reste identique, certains redécoupages territoriaux en modifient la répartition. Le financement des bonifications accordées aux regroupements territoriaux se fait au détriment des ensembles intercommunaux les moins peuplés. Dans ce contexte, l'augmentation de l'enveloppe totale du FPIC en 2019 ne devrait pas être supérieure de plus de 5% par rapport à 2018. Par décision du conseil communautaire, prise en dérogation de la répartition de droit commun depuis 2014, la part de FPIC du bloc communal est supportée pour 1/3 par les communes et 2/3 par la communauté de communes.

De plus, conformément à la loi, la CCHVC prend en charge la différence entre la participation au Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France – FSRIF, auquel les communes de Milon et Saint Lambert sont contributrices et la part de FPIC qu'elles devraient verser. Pour 2019, la contribution du bloc communal et intercommunal (au FPIC est estimée à la somme de 2 550 000 €, auquel vient s'ajouter la contribution au FSRIF pour un montant de 61 200 €, soit au total 102 € par habitant de la CCHVC.

Les orientations budgétaires tiendront compte de la faible dynamique fiscale, essentiellement liée à la revalorisation des bases (+2.2 %), ainsi que de l'augmentation continue des charges contraintes précédemment énoncées.

Aussi, la politique financière de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse s'articulera autour de trois axes :

- Contenir les dépenses de fonctionnement malgré la part très importantes des charges contraintes et notamment le FPIC et le FSRIF qui représentent en 2018 80% environ des impôts levés par l'intercommunalité (hors GEMAPI).
- Cibler les investissements prioritaires, et éligibles aux participations de nos partenaires financiers.
- Contenir la fiscalité, en lien avec les transferts de charges.

C'est dans ce contexte que les orientations budgétaires ci-après ont été élaborées.

B. Rétrospective budgétaire

1. Les principales recettes de fonctionnement

a. Recettes de fonctionnement 2013-2018

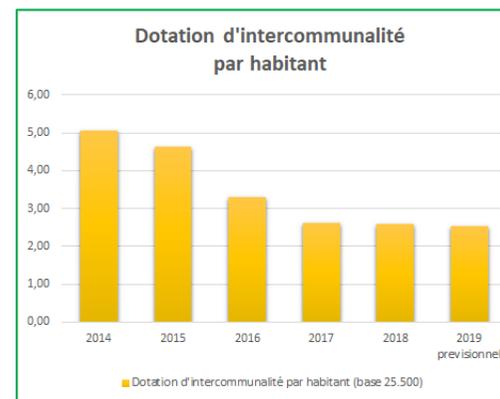
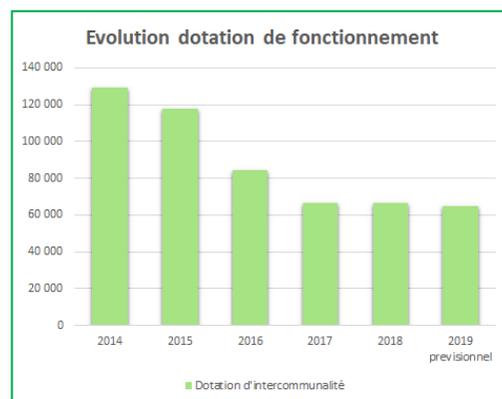
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2013			2014			2015			2016			2017			2018 provisoire		
	Global	OM	Hors OM	Global	OM	Hors OM	Global	OM	Hors OM	Global	OM	Hors OM	Global	OM	Hors OM	Global	OM	Hors OM
13 Atténuation des charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70 Produits des services	56 745,26	56 745,26	0,00	90 148,86	89 748,97	399,89	61 686,14	61 385,50	300,64	131 354,82	131 354,82	0,00	115 840,00	115 840,00	0,00	85 036,45	85 036,45	0,00
73 Impôts et Taxes	3 764 071,00	3 586 924,00	177 147,00	4 242 637,00	3 588 129,00	654 508,00	4 458 431,00	3 576 075,00	882 356,00	4 864 653,00	3 437 894,00	1 426 759,00	5 465 859,87	3 404 178,00	2 061 681,87	5 765 418,67	3 216 880,00	2 548 538,67
74 Dotations et participations	97 471,00	0,00	97 471,00	129 379,00	0,00	129 379,00	121 252,00	0,00	121 252,00	87 413,00	0,00	87 413,00	70 697,92	0,00	70 697,92	79 671,79	0,00	79 671,79
75 Autre produit de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 367,16	0,00	14 367,16	
Total des recettes de gestion courante	3 918 287,26	3 643 669,26	274 618,00	4 462 164,86	3 677 877,97	784 286,89	4 641 369,14	3 637 460,50	1 003 908,64	5 083 420,82	3 569 248,82	1 514 172,00	5 652 397,79	3 520 018,00	2 132 379,79	5 944 494,07	3 301 916,45	2 642 577,62
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 034,40	7 034,40	0,00	0,00	0,00	0,00	4 871,21	955,67	3 915,54	205,00	0,00	205,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	3 918 287,26	3 643 669,26	274 618,00	4 462 164,86	3 677 877,97	784 286,89	4 648 403,54	3 644 494,90	1 003 908,64	5 083 420,82	3 569 248,82	1 514 172,00	5 657 269,00	3 520 973,67	2 136 295,33	5 944 699,07	3 301 916,45	2 642 782,62

b. La poursuite de la baisse historique de la DGF

Comme dit ci-dessus, il est raisonnable d'estimer que la Dotation globale de fonctionnement devrait baisser de 2% par rapport à 2018 ; elle devrait donc s'établir à 65 000 € en 2019 au lieu de 66 631 € en 2018.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'évolution de cette dotation globale de fonctionnement pour la CCHVC, par habitant depuis 2014 (calcul avec base constante de 25.500 d'habitants).

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT CCHVC		2014	2015	2016	2017	2018	2019 prévisionnel
74124	Dotation d'intercommunalité	129 334	117 824	84 529	66 676	66 331	65 000
	Dotation d'intercommunalité par habitant (base 25.500)	5,07	4,62	3,31	2,61	2,60	2,55



c. Les produits de fiscalité

- La fiscalité directe

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'État prendra en charge le coût des dégrèvements sur la base des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI, les éventuelles augmentations de taux ou diminutions d'abattements futures étant supportées par les contribuables.

Les collectivités demeureront ainsi libres de fixer leur taux d'imposition ainsi que leurs quotités d'abattements futures dans les limites déterminées par la loi. De la sorte, elles percevront l'intégralité du produit qu'elles auront décidé de voter. Elles continueront également de bénéficier pleinement de la dynamique de leurs bases, qu'il s'agisse des locaux existants ou de constructions neuves.

2. Les principales dépenses de fonctionnement

a. Dépenses de fonctionnement 2013-2018

		2013			2014			2015			2016			2017			2018 provisoire		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Global	OM	Hors OM	Global	OM	Hors OM	Global	OM	Hors OM	Global	OM	Hors OM	Global	OM	Hors OM	Global	OM	Hors OM
011	Charges à caractère général	598 580,52	590 555,26	8 025,26	636 222,24	577 186,01	59 036,23	648 736,02	588 436,85	60 299,17	603 300,27	601 163,32	2 136,95	803 580,00	627 225,60	176 354,40	844 179,08	673 360,67	170 818,41
012	Charges de personnel et frais assimilés	92 949,65	59 806,92	33 142,73	97 844,92	81 474,63	16 370,29	101 591,89	81 826,81	19 765,08	140 922,74	85 037,10	55 885,64	152 732,63	81 376,45	71 356,18	152 860,32	67 420,37	85 439,95
014	Atténuations de produits	2 959 728,80	2 758 698,80	201 030,00	3 418 951,25	2 769 020,25	649 931,00	3 680 772,16	2 721 192,16	959 580,00	4 207 460,60	2 784 281,60	1 423 179,00	4 384 633,57	2 731 125,57	1 653 508,00	1 651 254,00	0,00	1 651 254,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 209,60	0,00	1 209,60	0,00	0,00	0,00	29 865,00	0,00	29 865,00	43 296,30	0,00	43 296,30	2 952 206,21	2 593 759,90	358 446,31
Total des dépenses de gestion courante		3 651 258,97	3 409 060,98	242 197,99	4 154 228,01	3 427 680,89	726 547,12	4 431 100,07	3 391 455,82	1 039 644,25	4 981 548,61	3 470 482,02	1 511 066,59	5 384 242,50	3 439 727,62	1 944 514,88	5 600 499,61	3 334 540,94	2 265 958,67
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	580,00	0,00	580,00	2 055,44	0,00	2 055,44
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 651 258,97	3 409 060,98	242 197,99	4 154 228,01	3 427 680,89	726 547,12	4 431 100,07	3 391 455,82	1 039 644,25	4 981 548,61	3 470 482,02	1 511 066,59	5 384 822,50	3 439 727,62	1 945 094,88	5 602 555,05	3 334 540,94	2 268 014,11

b. Les charges contraintes

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

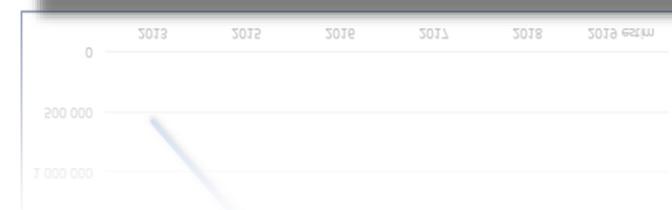
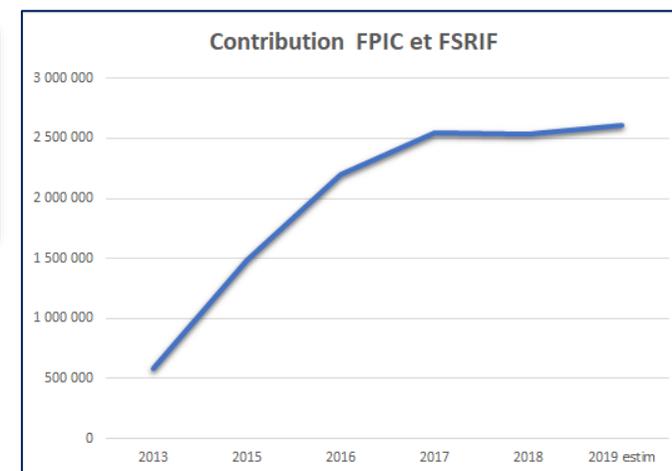
Pour l'ensemble de notre territoire le montant du FPIC 2018 était de 2 418 133 € auquel s'est ajouté le FSRIF pour 58 736 €.

Le montant du FPIC supporté par notre intercommunalité est passé de 201 030€ en 2013 à 1 651 246 € en 2018. La progression de ce prélèvement obligatoire ainsi que la répartition entre communes et intercommunalité est décrit dans le graphique.

Ce sont bien sûr les contribuables du territoire qui supportent le FPIC dans sa totalité. Aussi, quand la part intercommunale augmente, la part communale baisse, induisant (ou pas) une diminution de la fiscalité selon les évolutions souhaitées à l'échelle communale du budget.

FONDS DE PEREQUATION		2013	2015	2016	2017	2018	2019 estim
73925	part CCHVC	201 030	959 580	1 423 179	1 653 508	1 651 246	1 700 000
	part Communal	384 763	479 790	711 590	826 754	825 623	850 000
	TOTAL FPIC	585 793	1 439 370	2 134 769	2 480 262	2 476 869	2 550 000
	FSRIF	---	48 612	66 197	63 680	58 736	60 000
	TOTAL FPIC + FSRIF	585 793	1 487 982	2 200 966	2 543 942	2 535 605	2 610 000

Part FPIC sur dépenses CCHVC	2013	2015	2016	2017	2018 prov
Dépenses de fonctionnement hors OM	242 198	1 039 644	1 511 067	1 945 095	2 268 014
FPIC part CCHVC	201 030	959 580	1 423 179	1 653 508	1 651 246
Part FPIC	83%	92%	94%	85%	73%



3. Les faits marquants dans la section de fonctionnement

La caractéristique majeure de la section de fonctionnement (hors OM) de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse est bien évidemment le FPIC parce que celui représente 73% de la dépense de fonctionnement en 2018. S'y greffe pour la première fois, en 2018, la contribution GEMAPI, pour un montant de 302.934 € reversé aux 3 syndicats (SIAHVY, SMAGER, PNRHVC) pour des programmes de travaux dûment conventionnés.

FPIC (73%) et GEMAPI (13%) représentent ainsi 86% de la dépense de fonctionnement.

4. L'investissement

a. Recettes d'investissements 2013-2018

		2013	2014	2015			2016			2017			2018 provisoire		
RECETTES D'INVESTISSEMENT		Global	Global	Global	OM	Hors OM	Global	OM	Hors OM	Global	OM	Hors OM	Global	OM	Hors OM
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 907,48	0,00	138 907,48	86 400,00	0,00	86 400,00	110 563,00	0,00	110 563,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 268,00	5 268,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165*)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement					0,00	0,00	388 907,48	0,00	388 907,48	86 400,00	0,00	86 400,00	115 831,00	5 268,00	110 563,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		6 931,74	24 380,00	15 038,00	9 342,00	1 810,00	955,00	855,00	578,00	295,00	283,00	73 255,21	0,00	73 255,21
022	Dépenses imprévues (investissement)	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Total des recettes financières		0,00	6 931,74	24 380,00	15 038,00	9 342,00	1 810,00	955,00	855,00	578,00	295,00	283,00	73 255,21	0,00	73 255,21
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	6 931,74	24 380,00	15 038,00	9 342,00	390 717,48	955,00	389 762,48	86 978,00	295,00	86 683,00	189 086,21	5 268,00	183 818,21

b. FCTVA et subventions

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinés à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques. Le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article L. 1615-6 du CGCT est de 16,404% pour les dépenses d'investissements éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015.

Une autre recette sont les subventions d'investissement, une aide financière accordée par l'Etat ou par des collectivités publiques à certaines collectivités sous certaines conditions. Ces subventions servent à financer des investissements, comme la mise en place d'infrastructures.

Il y a par contre un écart entre les subventions inscrites au budget et celles réellement encaissées, d'une part parce que l'éligibilité de l'opération peut être soumise à des critères de réalisation et d'évaluation phasés dans le temps, d'autre part parce que les subventions sont toujours versées sur base de factures acquittées, plusieurs mois, voire années après. A noter que la subvention défini préalablement est toujours un pourcentage d'une opération réalisée, soumis à un plafond de dépense, et non un montant fixe immuable.

c. Dépenses d'investissement 2013-2018

		2013	2014	2015			2016			2017			2018 provisoire		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Global	Global	Global	OM	Hors OM	Global	OM	Hors OM	Global	OM	Hors OM	Global	OM	Hors OM
001		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 528,50	0,00	39 528,50	20 461,51	0,00	20 461,51
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165*)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 168,00	0,00	30 168,00	30 150,18	0,00	30 150,18
20	Immobilisations incorporelles		5 424,00	0,00	0,00	0,00	88 200,00	0,00	88 200,00	5 268,00	5 268,00	0,00	89 832,00	1 632,00	88 200,00
21	Immobilisations corporelles		6 060,00	3 523,72	1 800,00	1 723,72	58 641,00	0,00	58 641,00	21 960,00	21 960,00	0,00	116 162,14	81 887,36	34 274,78
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 546,49	0,00	307 546,49	45 129,27	0,00	45 129,27	19 581,60	0,00	19 581,60
	dont RAR pour information						120 000,00		120 000,00						
Total des dépenses d'équipement		0,00	11 484,00	3 523,72	1 800,00	1 723,72	454 387,49	0,00	454 387,49	142 053,77	27 228,00	114 825,77	276 187,43	83 519,36	192 668,07

C. La politique de ressources humaines

	2013			2014			2015			2016			2017			2018 provisoire		
Charges de personnel et frais assimilés	Global	OM	Hors OM	Global	OM	Hors OM	Global	OM	Hors OM	Global	OM	Hors OM	Global	OM	Hors OM	Global	OM	Hors OM
Charges de personnel & mise à disposition	92 949,65	59 806,92	33 142,73	97 844,92	81 474,63	16 370,29	101 591,89	81 826,81	19 765,08	140 922,74	85 037,10	55 885,64	159 327,63	81 376,45	77 951,18	152 860,32	67 420,37	85 439,95

Après avoir utilisé les services de deux titulaires territoriaux en temps partiel (activité complémentaire) entre le 1^{er} janvier 2013 et juin 2016, une personne a pris le poste de secrétaire générale depuis juin 2016 et a démissionnée en décembre de la même année. Depuis janvier 2017, la Communauté de communes s'acquitte des services d'un DGS à temps plein.

Le personnel affecté à la gestion des ordures ménagères du Mesnil Saint Denis était jusqu'en 2017 porté par la commune et facturé dans le budget propre aux OM de celle-ci. Le technicien en charge de ce secteur a quitté la collectivité. Dans un souci de clarification des compétences, ce poste est intégré à la Communauté de communes à partir de 2018.

Du fait de cette gestion des OM, une personne a été embauchée à temps plein depuis mai 2018 (contractuel cadre B) dont les charges sont portées au prorata aux services concernés (70% OM du Mesnil Saint Denis et 30% à l'administration générale).

D. La gestion de la dette

1. L'encours de la dette.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'encours de la dette s'élève à 190 482 € soit 7,44€/habitant.

L'emprunt dit « FCTVA Ecomobilité » de 100.000€ sera remboursé intégralement en 2019. En effet, cet emprunt « in fine » arrive à échéance et son remboursement correspond au montant reçu du FCTVA sur les travaux d'investissement, objet de l'emprunt.

2. Les perspectives d'emprunt pour 2019 et suivants

Le taux d'emprunt sont toujours faibles et les collectivités locales peuvent emprunter à moindre frais. Cette possibilité existe pour la Communauté de Communes mais comme en 2018, aucun investissement d'importance nécessite de revoir le recours à l'emprunt en 2019.



E. Prospective

Depuis 2014, le paysage institutionnel en matière de compétence de intercommunalités a été considérablement modifié. La loi NOTRe a provoqué le transfert de nouvelles compétences des communes vers les groupements (tourisme, développement économique, aire d'accueil des gens du voyages), ou plus récemment de syndicats vers les groupements de commune (GEMAPI, politique locale du commerce). D'autres transferts sont annoncés (eau, assainissement...).

Le financement de l'ensemble des dépenses nouvelles repose actuellement sur une augmentation de la fiscalité, qui pèse essentiellement sur les ménages. Il est donc indispensable de cibler les dépenses prioritaires et de rechercher activement les subventions auxquels les projets choisis peuvent être éligibles.

1. La Fiscalité Unique (FPU)

La question de la fiscalité unique pour notre communauté de communes a été étudiée de nombreuses fois.

- La première réalisée en 2005, avant la création de la CCHVC, par Jean-Yves Bouhourd, Directeur de l'Agence Départementale de Conseil aux Communes du 78,
- La deuxième réalisée par KPMG en 2008,
- La troisième réalisée par le cabinet Kalyps en 2012,
- La quatrième réalisée en 2016 par la DGFIP,
- La cinquième réalisée par le cabinet Mazars en 2017,

Toutes ces études ont abouti à des conclusions similaires, à savoir :

- Convergence des taux sur une période comprise entre 2 et 10 ans,
- Situation financière inchangée pour chacune des communes qui transfèrent leur fiscalité professionnelle à l'Interco puisqu'elles reçoivent, en contrepartie, une indemnité de compensation précisément égale à la valeur de leurs taxes transmises à la date de transfert de la fiscalité à l'intercommunalité.
- Le bénéfice de la dynamique de l'activité va à l'intercommunalité et non plus aux communes. Inversement, la perte de fiscalité professionnelle dans une commune, comme par exemple du fait de la disparition d'une entreprise, sera compensée par les autres communes, l'indemnité de compensation devant rester stable.

L'étude d'opportunité d'une évolution de la fiscalité avait été évaluée par le bureau. Cependant, celui-ci n'a pas souhaité évoluer vers la FPU à compter du 1er janvier 2019. Mais compte tenu des échéances électorales de 2020, il a été décidé de mettre à profit l'année 2019 pour affiner les simulations des charges transférées. La commission des finances sera chargée de conduire cette étude de la même façon que la CLECT le fera. Ceci permettra au prochain exécutif de disposer de toutes les informations utiles pour opter pour cette nouvelle fiscalité dès le début du mandat, en toute connaissance de cause.

2. Les ordures ménagères

La CCHVC a instauré un zonage du taux+ de TEOM en 2017, qui permet de voter un taux différencié en fonction du syndicat d'appartenance de la commune et du niveau de service rendu à la population. La CCHVC lève pour le compte des syndicats de collecte et de traitement, le produit de fiscalité attendu par le biais de la TEOM.

La commune du Mesnil St Denis, pour laquelle la collecte s'effectuait en régie, a rejoint le SIEED depuis le 1er janvier 2019. Le projet de création d'une déchetterie intercommunale, prévue au budget investissement de la Communauté de Communes, en remplacement de la déchetterie communale dont la localisation actuelle sera modifiée, pourra être repris en collaboration avec le SIEED.

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), obligatoires depuis le 1er janvier 2012, concernera dorénavant, sur l'ensemble du territoire de la CCHVC, les trois syndicats SIOM, SIEED et SICTOM.

TEOM	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018
CHEVREUSE	7,14%	7,14%	6,95%	6,13%
SAINT REMY LES CHEVREUSE	7,04%	7,14%	6,95%	6,27%
SIOM				
MILON LA CHAPELLE	5,90%	5,90%	4,56%	4,40%
ST FORGET	6,97%	6,97%	6,88%	6,57%
ST LAMBERT DES BOIS	5,79%	5,79%	6,03%	5,76%
SIEED				
CHOISEL	7,24%	6,97%	6,97%	6,74%
DAMPIERRE	7,24%	6,97%	6,97%	6,74%
LEVIS ST NOM	7,24%	6,97%	6,97%	6,74%
SENLISSÉ	7,24%	6,97%	6,97%	6,74%
SICTOM				
LE MESNIL SAINT DENIS	9,04%	7,14%	6,95%	6,79%
CCHVC				

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		2015	2016	2017	2018
7331	TEOM	3 576 075	3 437 894	3 404 178	3 213 076

3. La mobilité

L'année 2018 a vu la fin de la période de deux ans d'expérimentation des véhicules électriques en autopartage. Pour 2019, il a été convenu avec le prestataire de service, en charge de l'exploitation des bornes de charge, de diminuer le nombre de véhicules en autopartage tout en gardant ce service dans les bourgs disposant d'un vivier d'entreprises ou particuliers souhaitant utiliser le véhicule électrique sur la base d'un abonnement mensuel. Depuis 2018, les bornes de recharge de la CCHVC sont également ouvertes aux opérateurs de mobilité tiers, via le GIREVE, organisme national pour l'itinérance des véhicules électriques.

La question de la mobilité étant une forte préoccupation des habitants de la Communauté de Communes, une étude a été démarrée en 2017 et confiée au cabinet ITER. Suite au travail de concertation avec les élus communautaires et la population par le biais d'une enquête en ligne, le diagnostic présenté aux conseillers communautaires en mars 2018 propose des pistes de travail à explorer pour la phase 2 de l'étude. Cette phase suivante intègre ainsi des objectifs opérationnels de développement permettant d'améliorer la mobilité sur le territoire. Une partie importante des propositions concerne des actions sur le réseau des transports publics, la création d'un TAD pour les communes rurales, la promotion du co-voiturage, le développement des itinéraires cyclables continues, la création de stationnements vélos sécurisés, la continuation du service d'autopartage recentré sur les bourgs centres.

Les propositions d'actions sur le réseau des transports publics (renforcement et/ou redéploiement de lignes, TAD) sont actuellement dans une phase de concertation auprès d'Ile de France Mobilités puis feront l'objet d'une analyse pour définir les recettes et les dépenses résiduelles pour la collectivité. En particulier, le renforcement de deux lignes SAVAC (3917 et 3927), dont la charge annuelle doit être évalué et arbitrée.



4. Les liaisons douces

Pour la piste cyclable entre St Rémy et le collège de Coubertin à Chevreuse, ont été imputés aux budgets précédents outre le gros entretien des liaisons existantes, la réparation de la couche de roulement ainsi que la réfection complète du balisage lumineux. Pour ce dernier élément, la CCHVC a pris en charge en 2018 le renouvellement des coffrets électriques des balises lumineuses sur le tronçon chevrotin.

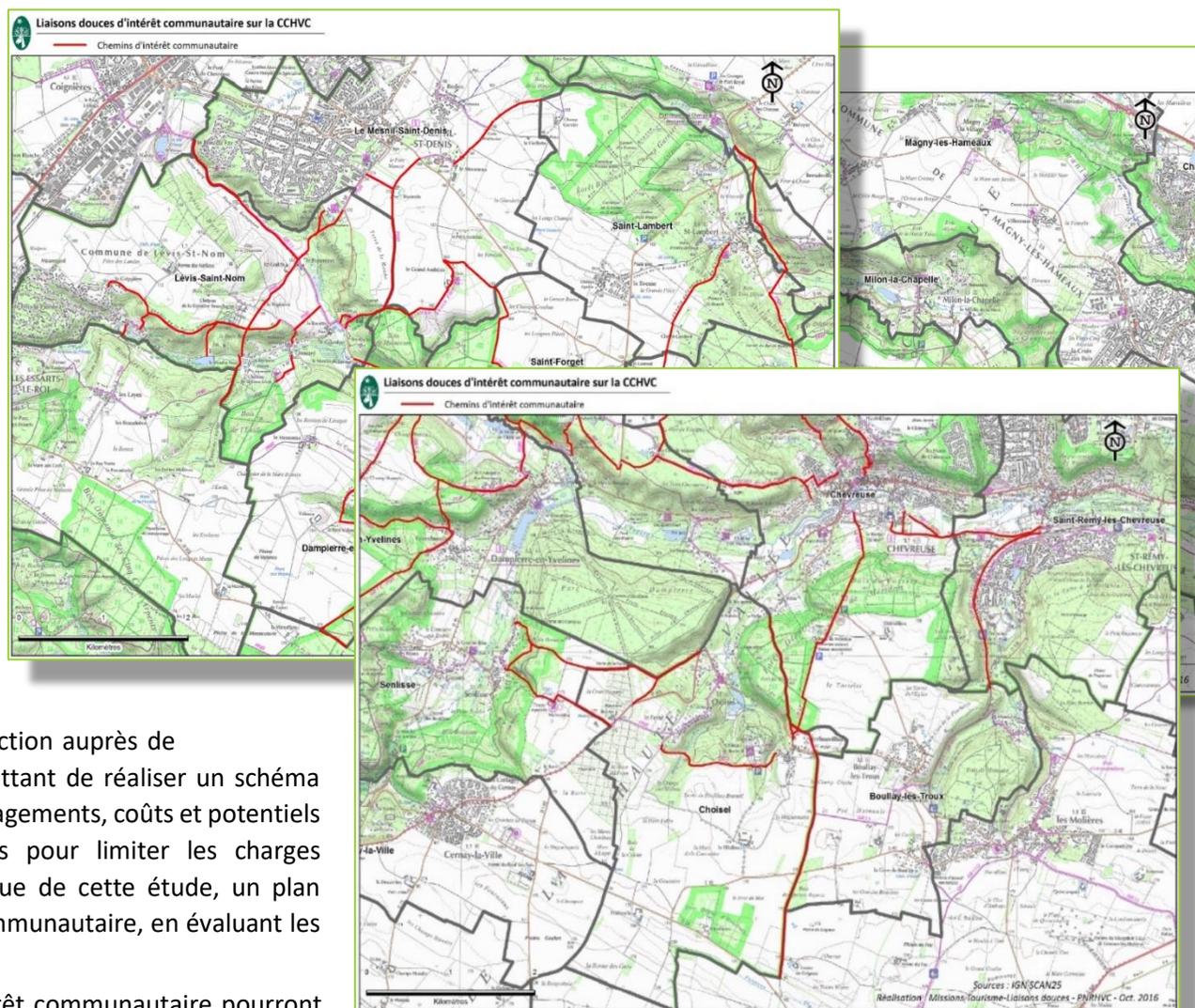
D'autres travaux sur les itinéraires d'intérêt communautaire ont pu être financés par le budget 2018, comme la réhabilitation de la Sente Rural n°5 reliant le hameau d'Herbouvilliers à celui de la Ferté (commune de Choisel) ou encore la réfection de la couche de roulement du GR11, section Chemin de Méridon (commune de Chevreuse).

La CCHVC souhaite développer une offre de liaisons douces (pédestre et cyclo) permettant de relier les centres bourgs avec leurs commerces aux hameaux et aux équipements structurants (dont les écoles, collèges et lycées).

Pour cela, une demande financière est en cours d'instruction auprès de l'ADEME pour la réalisation en 2019 d'une étude permettant de réaliser un schéma directeur des liaisons cyclables, avec propositions d'aménagements, coûts et potentiels de co-financements par les partenaires institutionnels pour limiter les charges d'investissements sur le budget communautaire. A l'issue de cette étude, un plan pluriannuel d'investissement sera proposé au Conseil communautaire, en évaluant les priorités sur un maillage structurant.

En parallèle, plusieurs réhabilitations d'itinéraires d'intérêt communautaire pourront être programmées en 2019 ou phasés, après avis de la commission et arbitrage.

La CCHVC prévoit un budget de 300 000 € par an sur 4 ans pour développer un réseau de liaisons douces entre nos villages. Ce réseau outre le bien-être qu'il apportera aux résidents de notre vallée sera également un outil pour le développement touristique de notre territoire.



5. Développement économique et tourisme

4.1 Le développement économique

L'attribution depuis janvier 2017 à la CCHVC de la compétence « Développement Economique » a permis d'envisager un travail de prospective ayant pour objectif de promouvoir les entreprises présentes sur le territoire et pouvoir en attirer de nouvelles. L'outil concret mis en œuvre en 2018 est le « club des entrepreneurs de la Vallée ». Créé sur notre impulsion après une première réunion d'information au Domaine St Paul (commune de Saint Rémy) qui, a attiré plus de 160 chefs d'entreprises.

Ainsi, l'Association a été officiellement créée en fin d'année, ses statuts dûment enregistrés à la Préfecture et les membres du Bureau, dont le Président, ont été élus. Depuis, ces personnes bénévoles se réunissent régulièrement pour donner formes aux actions futures.

Même si les atouts du territoire en matière de création d'entreprises à fort potentiel de production restent limités, les entreprises orientées vers les nouvelles technologies, le développement durable, l'ingénierie et plus généralement les entreprises de prestations intellectuelles, sont en adéquation avec l'identité de la CCHVC. Avec le déploiement de la fibre optique sur le territoire, la possibilité de création d'un centre de télétravail et d'une pépinière d'entreprises pourront être dans les objets de réflexion de la communauté, en concertation avec le « club des entrepreneurs » nouvellement créé.

Ce club des entrepreneurs de la vallée de Chevreuse est donc un outil essentiel pour favoriser le développement économique de notre territoire. Le rôle de la Communauté doit être d'accompagner cette structure afin qu'elle devienne un élément de rayonnement professionnel de notre territoire, permettant d'une part le développement de courant d'affaires intra -club et d'autre part, le moyen d'attirer d'autres professionnels dans notre vallée.

Nous devons donc prévoir un budget de quelques milliers d'euros pour permettre cet accompagnement.

4.2 Le tourisme

La Communauté de communes exerce également depuis janvier 2017 la compétence « promotion du tourisme ». L'amélioration des infrastructures et services touristiques augmentera la fréquentation touristique et contribuera directement au développement des commerces locaux, de la restauration et de l'hôtellerie. La forme actuelle de la promotion touristique sur le territoire est matérialisée par l'existence de trois antennes d'information communales (St-Rémy, Chevreuse, le Mesnil) ayant des statuts et des modes de fonctionnement différents. Si pour le moment, la création d'un office de tourisme intercommunal n'est pas encore à l'ordre du jour et que la Maison de l'écomobilité et du tourisme sera occupée par l'Office du patrimoine de St Rémy lès Chevreuse en collaboration avec le PNR. La création d'un office de tourisme intercommunal, servit par un personnel dédié, porteur de synergie pourra à terme grandement contribuer à la promotion de destination touristique « Vallée de Chevreuse », ne serait-ce que pour accompagner le projet touristique du Château de Dampierre.

En plus des richesses naturelles, notre territoire dispose d'un patrimoine culturel remarquable avec des sites d'accueil comme le château de Breteuil, le château de Mauvières et bien d'autres hébergements de qualité. Sans oublier le développement du château de Dampierre qui sera également un vecteur touristique important pour les années à venir.

La mise œuvre d'un office du tourisme intercommunal permettrait de proposer des services et des activités stimulant l'économie de notre territoire, avec notamment un parcours de découverte culturelle et historique du territoire d'une dépense estimée à 30.000 € et ainsi prolonger le séjour des excursionnistes et des touristes, notamment en fin de semaine et périodes de vacances scolaires.

Pour permettre ce développement, sans pour autant peser sur la fiscalité des ménages, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer à partir de 2019 la taxe de séjour avec une perception effective à partir du 1er juillet 2019. Le produit de cette taxe de séjour sera entièrement affecté aux actions en lien avec le tourisme. Ces actions seront déterminées en concertation avec les socioprofessionnels concernés.

Pour développer l'action touristique, la Communauté de communes fera appel à des stagiaires répondant par la même aux obligations de la Région pour le programme « Trouvez un stage », (anciennement « 100.000 stages pour les jeunes franciliens »).

6. L'évènementiel d'intérêt communautaire

La Communauté de communes continuera en 2019 à soutenir des évènementiels d'intérêt communautaire, comme Jazz à tout heure et le salon Lirenval. Afin de rendre ces évènements accessibles au plus grand nombre, notamment les plus jeunes, la CCHVC prendra de nouveau en charge le transport des enfants scolarisés sur le territoire leur permettant de participer à un concert sans frais supplémentaires pour les parents ou les écoles. La dépense correspondante est de l'ordre de 35 000 €.

7. Le numérique

Le développement d'un groupement d'achat de matériel informatique par le biais du syndicat Yvelines Numérique a été mis en place en 2018, permettant ainsi aux communes d'avoir accès à un catalogue de tarifs et de prestations favorable.

Par ailleurs, une étude concernant la vidéoprotection est en cours sur l'ensemble du territoire, en partenariat avec la police, la gendarmerie et un cabinet de conseil spécialisé : compatibilité du matériel déjà en place, étude d'opportunité sur un maillage territorial, proposition de matériel à acquérir. L'étude, dont le coût 2019 est évalué à 12.000€, pourra déboucher sur des travaux dont les inscriptions budgétaires se feront sur un prochain exercice comptable.

8. GEMAPI

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation depuis le 1er janvier 2018. Pour la CCHVC, cette compétence est exercée par différents syndicats, pour partie par le SIAHVY (Chevreuse, Saint Rémy, Saint Forget, Choisel sur la rivière Yvette, le canal, et quelques affluents), par le Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse (10 communes pour les rivières Rhodon) et par le SMAGER (Le Mesnil Saint Denis). Une convention a été signée en 2018 entre le SIAHVY et le PNR pour structurer le partenariat.

Les contributions fiscalisées versées au SIAHVY, ainsi que les contributions budgétaires versées au PNR et au SMAGER sont depuis 2018 mutualisées sur l'ensemble des 10 communes et financées par la nouvelle taxe GEMAPI, au taux de 11,82 € par habitant en 2018 et approximativement 12,90€ par habitant en 2019 (*sous réserve de validation des programmes d'action des trois syndicats concernés*).

Pour les communes dont la contribution était fiscalisée, le montant du produit attendu était déduit de la colonne « syndicats de communes » des rôles d'impôts.

Pour les communes dont la contribution est budgétaire, la réduction apparaissait sur le budget communal.

Le taux de contribution sur l'ensemble du territoire intercommunal, pour chacun des foyers fiscaux de la CCHVC, sera identique (*principe de mutualisation*).

9. Plan Climat Energie

Un Plan Climat Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire. Depuis le décret du 28 juin 2016, la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial est obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants au 1er janvier 2017 et au plus tard le 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. L'objectif étant d'adapter les territoires au changement climatique par une action planifiée et progressive, dans un premier temps par une concertation et une meilleure coordination des actions déjà engagées sur un territoire.

Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse peut, en collaboration avec l'ALEC, accompagner la politique climat-air-énergie de la CCHVC (diagnostic, stratégie, plan d'action). Pour un coût résiduel de 25.000€, sans accompagnement financier de l'ADEME, le Bureau de la CCHVC se questionne sur l'opportunité de cette action.

10. Synthèse dépenses de développement 2019-2021

Sont représentés dans le tableau quelques exemples de dépenses de programmes pluriannuelles (développement économique, développement touristique, liaisons douces, transport à la demande, aire d'accueil des gens du voyage).

	2019	2020	2021
Développement économique Dépenses de Fonctionnement	5 000	5 000	5 000
Développement Touristique Dépenses de Fonctionnement	Selon produit taxe de séjour	Selon produit taxe de séjour	Selon produit taxe de séjour
Programme annuel Liaisons douces Dépenses d'Investissement	300 000	300 000	300 000
Dépenses de Fonctionnement	125 000	100 000	100 000
Programme annuel TAD Dépenses de fonctionnement	Selon étude et renforcement lignes de bus	Selon étude et renforcement lignes de bus	Selon étude et renforcement lignes de bus
Gestion AAGV Dépenses de fonctionnement	30 000	30 000	30 000

F. Orientations du BP 2019

Les éléments de prospective présentés ci-dessus donnent les orientations budgétaires 2019 suivantes :

1. Recettes de fonctionnement 2017-2019

		2017			2018 provisoire			2019 proposition		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Global	OM	Hors OM	Global	OM	Hors OM	Global	OM	Hors OM
13	Atténuation des charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services	115 840,00	115 840,00	0,00	85 036,45	85 036,45	0,00	19 000,00	8 000,00	11 000,00
73	Impôts et Taxes	5 465 859,87	3 404 178,00	2 061 681,87	5 765 418,67	3 216 880,00	2 548 538,67	5 863 000,00	3 255 000,00	2 608 000,00
74	Dotations et participations	70 697,92	0,00	70 697,92	79 671,79	0,00	79 671,79	62 760,00	0,00	62 760,00
75	Autre produit de gestion courante	0,00	0,00	0,00	14 367,16	0,00	14 367,16	17 500,00	0,00	17 500,00
Total des recettes de gestion courante		5 652 397,79	3 520 018,00	2 132 379,79	5 944 494,07	3 301 916,45	2 642 577,62	5 962 260,00	3 263 000,00	2 699 260,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	4 871,21	955,67	3 915,54	205,00	0,00	205,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 657 269,00	3 520 973,67	2 136 295,33	5 944 699,07	3 301 916,45	2 642 782,62	5 962 260,00	3 263 000,00	2 699 260,00

2. Dépenses de fonctionnement 2017-2019

		2017			2018 provisoire			2019 proposition		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT*		Global	OM	Hors OM	Global	OM	Hors OM	Global	OM	Hors OM
011	Charges à caractère général	803 580,00	627 225,60	176 354,40	844 179,08	673 360,67	170 818,41	336 176,62	3 878,62	332 298,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	152 732,63	81 376,45	71 356,18	152 860,32	67 420,37	85 439,95	142 544,00	40 207,00	102 337,00
014	Atténuations de produits	4 384 633,57	2 731 125,57	1 653 508,00	1 651 254,00	0,00	1 651 254,00	1 700 050,00	0,00	1 700 050,00
65	Autres charges de gestion courante	43 296,30	0,00	43 296,30	2 952 206,21	2 593 759,90	358 446,31	3 798 750,00	3 255 000,00	543 750,00
Total des dépenses de gestion courante		5 384 242,50	3 439 727,62	1 944 514,88	5 600 499,61	3 334 540,94	2 265 958,67	5 977 520,62	3 299 085,62	2 678 435,00
66	Charges financières	580,00	0,00	580,00	2 055,44	0,00	2 055,44	1 077,65	0,00	1 077,65
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 747,35	1 000,00	19 747,35
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 384 822,50	3 439 727,62	1 945 094,88	5 602 555,05	3 334 540,94	2 268 014,11	5 999 345,62	3 300 085,62	2 699 260,00
<i>Hors prélèvements au profit de la section d'investissement (virement vers la section d'investissement et amortissements)</i>										

3. Recettes d'investissement 2017-2019

		2017			2018 provisoire			2019 proposition		
RECETTES D'INVESTISSEMENT		Global	OM	Hors OM	Global	OM	Hors OM	Global	OM	Hors OM
13	Subventions d'investissement	86 400,00	0,00	86 400,00	110 563,00	0,00	110 563,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	5 268,00	5 268,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165*)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		86 400,00	0,00	86 400,00	115 831,00	5 268,00	110 563,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	578,00	295,00	283,00	73 255,21	0,00	73 255,21	63 962,79	28 372,19	35 590,60
022	Dépenses imprévues (investissement)	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Total des recettes financières		578,00	295,00	283,00	73 255,21	0,00	73 255,21	63 962,79	28 372,19	35 590,60
Total des recettes réelles d'investissement		86 978,00	295,00	86 683,00	189 086,21	5 268,00	183 818,21	63 962,79	28 372,19	35 590,60

4. Dépenses d'investissement 2017-2019

		2017			2018 provisoire			2019 proposition		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Global	OM	Hors OM	Global	OM	Hors OM	Global	OM	Hors OM
001	Solde d'exécution n-1	39 528,50	0,00	39 528,50	20 461,51	0,00	20 461,51	14 266,06	0,00	14 266,06
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165*)	30 168,00	0,00	30 168,00	30 150,18	0,00	30 150,18	129 999,16	0,00	129 999,16
20	Immobilisations incorporelles	5 268,00	5 268,00	0,00	89 832,00	1 632,00	88 200,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	21 960,00	21 960,00	0,00	116 162,14	81 887,36	34 274,78	679 713,47	676 713,47	3 000,00
23	Immobilisations en cours	45 129,27	0,00	45 129,27	19 581,60	0,00	19 581,60	435 000,00	130 000,00	305 000,00
<i>dont RAR pour information</i>										
Total des dépenses d'équipement		142 053,77	27 228,00	114 825,77	276 187,43	83 519,36	192 668,07	1 258 978,69	806 713,47	452 265,22
<i>*165 Cautions AAGV à partir de 2017</i>										

Les principales dépenses et recettes d'investissement pour l'année 2019 seront liées aux priorités définies à partir du projet de territoire, des capacités budgétaires et de l'éligibilité aux programmes de subventions sur l'exercice en cours.

G. Conclusion

Le point le plus important dans la gestion de notre intercommunalité est bien évidemment la gestion des dépenses.

En dehors des ordures ménagères, comme il était dit ci-dessus la CCHVC supporte à elle seule les deux tiers du FPIC soit 1.651.246 € en 2018, or selon la répartition du droit commun la CCHVC n'aurait supporté que 600 000 € environ.

La décision a été prise depuis 2014 par les conseillers d'utiliser cette répartition dérogatoire du droit commun. Bien entendu, in fine, ce sont bien les contribuables qui paient le FPIC, d'une part par les impôts qu'il versent à l'intercommunalité et d'autre part par ceux qu'ils versent à leur commune.

En 2018, le paiement du FPIC et le reversement de la taxe GEMAPI représentent plus de 86% (respectivement 73 % et 13 %) des dépenses de fonctionnement de notre intercommunalité. Cette charge nous est imposée par l'État et que nous ne pouvons pas nous y soustraire.

Cependant et malgré cette forte contrainte financière et du fait de sa gestion rigoureuse des dépenses, notre Communauté de communes peut mener à bien son ambition d'améliorer le transport, par exemple en mettant place un système de transport à la demande, de développer un réseau de liaisons douces afin de toujours augmenter l'attractivité de notre territoire, de développer des activités professionnelles et des actions touristiques génératrices de richesses au bénéfice des acteurs professionnels et plus généralement des habitants de notre territoire.

Notre Communauté de communes doit aujourd'hui afficher une politique volontariste à la dimension de son territoire.